

Politique sécurité de TOTEM France relative au déplacement des salariés sur un site technique du parc

La sécurité de l'ensemble des intervenants sur nos sites techniques est une priorité essentielle pour TOTEM France.

Dans le cadre de nos activités, certains salariés de l'entreprise peuvent être amenés à se déplacer, exceptionnellement ou régulièrement, selon les métiers, sur les sites techniques de notre parc. Il est impératif d'établir des directives claires afin de garantir leur protection lors de ces déplacements.

Ainsi cette politique sécurité vise à :

- Encadrer les conditions de déplacement des salariés de TOTEM France et ainsi mettre en place des mesures préventives adaptées aux risques potentiels identifiés ;
- Sensibiliser les collaborateurs internes avant qu'ils ne se déplacent sur un site technique du parc TOTEM.

Les déplacements sur nos sites techniques et les règles applicables associées décrites dans ce document s'appliquent exclusivement aux salariés internes à l'entreprise. Les personnels en mission sous contrat de prestation intellectuelle (dits « prestataires externes ») pour le compte de TOTEM France ne sont en aucun cas, quel que soit le métier exercé, autorisé à réaliser des déplacements sur les sites techniques du parc de TOTEM.

Il est rappelé que pour tout déplacement sur un site technique en dehors du parc TOTEM, chaque salarié/e doit prévenir en amont son/sa manager, être informé/e des consignes de sécurité applicables à ce déplacement (notamment auprès du gestionnaire du site) et disposer des équipements de protection individuels requis avant tout accès au site.

En favorisant un environnement de travail sécurisé, nous nous engageons à promouvoir le bien-être de nos équipes tout en assurant la continuité de nos opérations. Cette politique s'applique à tous les salariés de TOTEM France et doit être respectée en toutes circonstances.

Les infractions aux obligations relatives à la sécurité pourront donner lieu à l'application d'une sanction disciplinaire dans le cadre prévu par le [Règlement Intérieur de TOTEM France](#).

Version	Référence	Date	Auteur	Propriétaire	Objet
01	TOTEM	04/12/2024	I.WENTZEL	T. PAPIN	Création du document
02	TOTEM	01/07/2025	I.WENTZEL	E ROCHAS	Ajout des Chefs de Projets pouvant se déplacer exceptionnellement

Sommaire

1. Métiers TOTEM France concernés par des déplacements sur nos sites techniques.....	3
2. Sites techniques accessibles par métier exercé.....	3
2.1 Responsables Sécurité Production et Maintenance (RSPM) habilités accès hauteur et électrique (B0, H0)	3
2.2 Métiers pouvant être amenés à accéder exceptionnellement à un site technique.....	3
3. Prérequis obligatoires à tout déplacement sur un site technique	4
4. Matrice d'intervention sur les sites techniques du parc TOTEM France	6
5. Equipements de Protection Individuelle (EPI)	7
5.1 Liste des EPI pour des interventions exceptionnelles	7
5.2 Liste des EPI pour des interventions régulières	7
6. Rappels généraux	8
6.1 Devoir d'alerte et droit de retrait des salariés	8
6.2 Consignes de secours à respecter en cas d'accident	8

1. Métiers TOTEM France concernés par des déplacements sur nos sites techniques

Afin de répondre aux demandes de déplacement sur nos sites techniques compte tenu des besoins opérationnels liés à l'activité, une liste précise des métiers pouvant donner lieu à un déplacement a été établie :

- Les Responsables Sécurité Production et Maintenance (RSPM) habilités accès hauteur et électrique (B0, H0) : sont amenés à se déplacer régulièrement sur nos sites techniques dans le cadre de leur métier dans le respect de cette politique et des consignes de sécurité spécifiques à leurs activités ;
- Les RSPM non habilités accès hauteur et électrique (B0, H0), les Responsables Relations Territoriales (RRT), les Pilotes Opérationnels Maintenance (POM), les Chefs de projets accueil entrant, les Chefs de projets indoor, les managers des équipes Négociation et des Nouveaux Partenariats et Grands Comptes Immobiliers, du pôle Vie du Réseau, de l'équipe Management Infrastructures TOTEM (MIT), de l'équipe Orange-B2B & activités Transverses (OBT), le/la Responsable Conception Infrastructures, le/la Responsable du Patrimoine DIG de TOTEM France, le/la Responsable contrat et qualité des données Production de TOTEM France : peuvent être amenés à se déplacer exceptionnellement sur nos sites techniques (exemples : visite technique pour conception, visite avec un bailleur, visite pour une expertise suite à sinistre...).

Par principe, l'ensemble des autres métiers exercés au sein de TOTEM France ne donnent pas lieu à déplacement sur nos sites techniques.

Toute exception à cette règle doit faire l'objet d'une validation expresse et écrite du Président de TOTEM France. Dans cette hypothèse, les consignes applicables au déplacement sur site technique validé sont celles applicables aux métiers pour lesquels des déplacements exceptionnels sont autorisés.

2. Sites techniques accessibles par métier exercé

2.1 Responsables Sécurité Production et Maintenance (RSPM) habilités accès hauteur et électrique (B0, H0)

Les Responsables Sécurité Production et Maintenance (RSPM) habilités accès hauteur et électrique (B0, H0) sont amenés à se déplacer régulièrement sur l'ensemble de nos sites techniques et notamment sur les sites techniques suivants :

- Zones techniques en protection collective avec accès de plain-pied ;
- Silos ;
- Châteaux d'eau ;
- Toits-terrasses ;
- Pylônes ;
- Zones techniques des sites du parc TOTEM.

2.2 Métiers pouvant être amenés à accéder exceptionnellement à un site technique

Les RSPM non habilités accès hauteur et électrique (B0, H0), les Responsables Relations Territoriales (RRT), les Pilotes Opérationnels Maintenance (POM), les Chefs de projets accueil entrant, les Chefs de projets indoor, les managers des équipes Négociation et des Nouveaux Partenariats et Grands Comptes Immobiliers, du pôle Vie du Réseau, de l'équipe Management Infrastructures TOTEM (MIT), de l'équipe Orange-B2B & activités Transverses (OBT), le/la Responsable Conception Infrastructures, le/la Responsable du Patrimoine DIG de TOTEM France, le/la Responsable contrat et qualité des données Production de TOTEM France:

- Terrasses en protection collective avec accès de plain-pied ;

- Zones techniques en protection collective avec accès de plain-pied.

3. Prérequis obligatoires à tout déplacement sur un site technique

Un/Une salarié/e TOTEM France qui est amené/e à se déplacer sur un site technique doit prendre connaissance des consignes décrites dans ce document et s'engage à les respecter.

Consigne n° 1 :

Un/Une salarié/e peut intervenir de manière exceptionnelle sur une terrasse en protection collective ou sur une zone technique avec un accès de plain-pied si et seulement si :

- Son métier fait partie des métiers listés autorisés dans le présent document ou, le cas échéant, sous réserve que le déplacement visé ait fait l'objet d'une autorisation expresse du Président de TOTEM France.
- Il/Elle a suivi les formations suivantes :
 - Accès Terrasse en protection collective ou sur une zone technique avec un accès de plain-pied (Formation délivrée par un/une RSPM TOTEM France) ;
 - **Risque routier au Travail, ce qu'il faut retenir** (module e-learning, durée 20 minutes).
 - **Remplir un constat amiable auto** (module e-learning, durée 30 minutes).
- Il/Elle possède son attestation de formation « Accès Terrasse » délivrée par l'équipe RH ;
- Il/Elle a réalisé par écrit une demande auprès de son/sa manager pour pouvoir se déplacer sur site selon le format type établi et a obtenu en retour son accord écrit ;
- Il/Elle a reçu une dotation d'équipements de protection individuelle (EPI) décrite ci-après et adaptée au déplacement. La liste des EPI requis est précisée, pour chaque site, dans le Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO). Cette liste peut être complétée, pour les sites consignés, par des consignes particulières (ex : risque biologique ou risque de chute de hauteur) décrites dans l'outil COS, dans la rubrique « consignation ».

Exemple de consigne particulière en cas de risque biologique dans l'outil COS V2 :

Modifier		Fermer
ID Consignation:	CSNT-5687	
	Statut Consignation:	
	Fermée	
Site Totem:	FRA08000039	
	Nom du site:	
	AMIENS_LES_VIGNES	
Consignation: *	Date Consignation: *	
Consigne particulière	26/02/2024	
	Catégorie et sous-catégorie: *	
	Biologique	
Réserve constatée:		
RSPM: *	Motif: *	
Flora AKAH	ACCÈS POSSIBLE SOUS RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES : INTERVENTION DE COURTE DUREE (< 1h) ET OBLIGATION DU PORT DU MASQUE FFP3, D'UNE COMBINAISON ET DE GANTS A USAGE UNIQUE ET DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ. PRÉSENCE DE FIENTES D'OISEAUX.	

Consigne particulière

En complément pour tout déplacement sur un site technique de type silos, châteaux d'eau, toits-terrasses, pylônes et zones techniques des sites du parc TOTEM, le/la RSPM habilité/e accès hauteur et électrique (B0, H0) doit :

- Posséder ses habilitations accès hauteur et électrique (B0, H0) ;
- Être à jour de la visite médicale confirmant les aptitudes physiques, réalisée auprès de la médecine du travail ;

TOTEM

- Utiliser systématiquement les EPI mis à disposition et adaptés au site d'intervention en vérifiant, le cas échéant, que leur contrôle est à jour dans le respect des échéances mentionnées à l'article 5.2 de ce document.

Consigne n°2 :

Avant tout déplacement sur un site technique du parc TOTEM, le/la salarié/e doit prendre connaissance, à son bureau, du Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO) et des conditions d'accès au site, afin de connaître les modalités d'intervention sur le site technique où il/elle est amené/e se rendre.

Il/Elle devra conserver avec lui/elle un exemplaire du DIUO lorsqu'il/elle interviendra sur le site technique.

Consigne n°3 :

Un/Une salarié/e ne doit jamais intervenir seul/e sur un site technique et, ne doit pas intervenir en période nocturne hormis le cas d'infrastructures d'accueil adaptées (éclairage permanent).

Consigne n° 4 :

Le/La salarié/e qui n'a pas en sa possession une habilitation électrique B0, H0 en fonction du domaine de tension, ne peut pas accéder dans un environnement électrique de type local technique, sauf s'il/elle est accompagné/e par une personne possédant cette habilitation.

Rappel : L'accès aux tableaux, coffrets de distribution électrique, est réservé uniquement au personnel habilité.

4. Matrice d'intervention sur les sites techniques du parc TOTEM France

	Salariés internes TOTEM France		Prestataires externes
Métiers	RSPM habilités accès hauteur et électrique (B0, H0)	RSPM non habilités accès hauteur et électrique (B0, H0), Responsables Relations Territoriales (RRT), Pilotes Opérationnels Maintenance (POM), Chefs de projets accueil entrant, Chefs de projets indoor, Managers des équipes Négociation et des Nouveaux Partenariats et Grands Comptes Immobiliers, du pôle Vie du Réseau, de l'équipe Management Infrastructures TOTEM (MIT), de l'équipe Orange-B2B & activités Transverses (OBT), Responsable Conception Infrastructures, Responsable du Patrimoine DIG de TOTEM France, Responsable contrat et qualité des données Production de TOTEM France	Tous
Intervention sur site technique possible	Oui, régulièrement	Oui, exceptionnellement	Non, interdite
Sites techniques concernés	Silos ; Châteaux d'eau ; Toits-terrasses ; Pylônes ; Zones techniques des sites du parc TOTEM.	Terrasses en protection collective avec accès de plain-pied ; Zones techniques en protection collective avec accès de plain-pied.	
Prérequis obligatoires	<p>1/ Avoir suivi les formations suivantes : Accès Terrasse en protection collective ou sur une zone technique avec un accès de plain-pied ; Les deux e-learning : risque routier au travail, ce qu'il faut retenir + Remplir un constat amiante auto</p> <p>2/ Posséder son attestation de formation « Accès Terrasse »</p> <p>3/ Avoir réalisé par écrit une demande auprès de son/sa manager pour pouvoir se déplacer sur site selon le format type établi et avoir obtenu en retour son accord écrit</p> <p>4/ Avoir reçu et systématiquement utiliser la dotation d'équipements de protection individuelle adaptée au déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligatoire : paire de chaussures de sécurité et casque - Optionnel selon le site : masque FFP3, gants et combinaison jetables, gilet haute visibilité, bouchons d'oreille. <p>En complément pour les sites techniques de type : silos, châteaux d'eau, toits-terrasses, pylônes et zones techniques des sites du parc TOTEM.</p> <p>5/ Posséder ses habilitations accès hauteur et électrique (B0, H0) ;</p> <p>6/ Être à jour de la visite médicale confirmant les aptitudes physiques ;</p> <p>7/ Utiliser systématiquement les EPI mis à disposition et adaptés au site d'intervention en vérifiant, le cas échéant, que leur contrôle est à jour dans le respect des échéances mentionnées à l'article 5.2 de ce document.</p>		

5. Equipements de Protection Individuelle (EPI)

5.1 Liste des EPI pour des interventions exceptionnelles

La liste des EPI que le collaborateur doit obligatoirement posséder avant de se déplacer sur un site technique du parc TOTEM sont les suivants :

- Possession en propre par le/la salarié/e :
 - une paire de chaussure de sécurité;
 - une paire de gants.
- La commande est réalisée par l'équipe RH par l'intermédiaire du/de la manager d'équipe.
- Emprunt obligatoire auprès du RSPM référent pour le site objet du déplacement :
 - un casque de protection muni d'un dispositif de maintien efficace ;
 - un gilet haute visibilité de couleur orange en cas d'intervention en bordure d'axe routier ou d'une voie SNCF.
- Emprunt complémentaire selon les conditions d'accès au site technique auprès du RSPM référent pour le site objet du déplacement :
 - un masque jetable type FFP3D à usage unique, pour tout accès sur des toits d'immeubles ou assimilées avec la présence de tours aéroréfrigérantes ou dans des lieux encombrés de déjections d'oiseaux ou de cadavres d'oiseaux ;
 - une combinaison jetable à usage unique, pour tout accès dans des lieux encombrés de déjections d'oiseaux ou de cadavres d'oiseaux ;
 - une paire de gants jetable à usage unique, pour tout accès dans des lieux encombrés de déjections d'oiseaux ou de cadavres d'oiseaux ;
 - des bouchons d'oreilles, pour tout accès sur des sites sur lesquels il y a la présence d'équipements sonores type sirène ou cloche pouvant engendrer un niveau sonore important.

5.2 Liste des EPI pour des interventions régulières

Les EPI listés ci-après correspondent aux EPI que le/la RSPM habilité/e accès hauteur et électrique (B0, H0) doit obligatoirement posséder à son nom et contrôler avant de se déplacer sur un site technique du parc TOTEM :

Désignation	Quantité	Contrôle
Harnais antichute 5 points	1	Annuel
Casque	1	Annuel
Double longe avec absorbeur d'énergie	1	Annuel
Longe réglable 2m enrouleur	1	Annuel
Chariot Söll pour utilisation sur un rail söll	1	Annuel
Coulisseau avec absorbeur d'énergie pour utilisation sur un câble PROTECTA	1	Annuel
Cravate sangle 1,5m	1	Annuel
Mousquetons	2	Annuel
Sac de transport	1	NON
Blouson de travail	1	NON
Pantalon de travail	1	NON
Paire chaussures sécurité taille haute	1	NON
Paire de gants contre le froid	1	NON
Gilet haute visibilité de couleur orange	1	NON
Détecteur de champs (OEM) type " EME Guard Plus "	1	Bi annuel

Ces EPI sont commandés par l'équipe RH par l'intermédiaire du/de la manager d'équipe.

A ces EPI nominatifs peuvent s'ajouter des EPI complémentaires selon les spécificités d'accès au site technique concerné par le déplacement. Ces EPI sont à emprunter par le/la RSPM sur le stock du site tertiaire TOTEM France concerné :

- Un masque jetable type FFP3D à usage unique, pour tout accès sur des toits d'immeubles ou assimilées avec la présence de tours aéroréfrigérantes ou dans des lieux encombrés de déjections d'oiseaux ou de cadavres d'oiseaux ;
- Une combinaison jetable à usage unique, pour tout accès dans des lieux encombrés de déjections d'oiseaux ou de cadavres d'oiseaux ;
- Une paire de gants jetables à usage unique, pour tout accès dans des lieux encombrés de déjections d'oiseaux ou de cadavres d'oiseaux ;
- Un casque anti-bruit ou des bouchons d'oreilles, pour tout accès sur des sites sur lesquels il y a la présence d'équipements sonores type sirène ou cloche pouvant engendrer un niveau sonore important.

6. Rappels généraux

6.1 Devoir d'alerte et droit de retrait des salariés

Selon les dispositions de l'[article L.4131-1 du code du travail](#) :

« Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

Il peut se retirer d'une telle situation.

L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection. »

Et celles de l'[article L.4131-3 du code du travail](#) :

« Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé de chacun d'eux. »

Ainsi, lors d'un déplacement sur un site technique du parc TOTEM et en cas de danger grave et imminent constaté sur le site le/la salariée fera usage de son droit de retrait et alertera immédiatement son/sa responsable hiérarchique et le/la RSPM référent/e. La cause du droit de retrait est à partager au/à la RSPM ainsi qu'au/à la manager d'équipe dans un objectif de capitalisation d'expérience, d'amélioration de nos pratiques professionnelles.

Le devoir d'alerte s'applique également en cas de danger grave et imminent constaté sur le site et concernant une tierce personne présente. Ainsi, le/la salariée fera alerter immédiatement son/sa responsable hiérarchique et le/la RSPM référent/e de la situation observée.

6.2 Consignes de secours à respecter en cas d'accident

- Alerter les pompiers ou le SAMU en composant le 112 : ce numéro peut être utilisé sans carte SIM et sans abonnement depuis un téléphone portable ;
- Indiquer le lieu précis de l'accident (adresse exacte, commune, en face de..., téléphone), l'état de la ou des victimes, la nature apparente des lésions et guider les secours à leur arrivée (moyens d'accès, difficultés d'évacuation...) : veiller à ne jamais raccrocher le premier et s'assurer que le message a été compris ;
- Avant toute intervention, s'assurer que le danger à l'origine de l'accident a été supprimé ;

TOTEM

- La victime, ne peut être déplacée que par une personne formée aux techniques de gestes de premiers secours ;
- Se tenir auprès de la victime et la rassurer si possible. Ne rien entreprendre qui puisse aggraver son état.

Villejuif, le 17 juillet 2025

Emmanuel Rochas
Président de TOTEM France